

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS
NUMÉRO 24-2024 AFIN D'AJOUTER LA DÉFINITION D'UNE ANTENNE
POUR SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le *Règlement sur les permis et les certificats n°24-2024* conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 8 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller xxxx, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 10-2026, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 13 « Définition » du Règlement sur les permis et les certificats n°24-2024 est modifié par l'insertion de la définition d' « antenne pour services de sécurité publique et travaux publics » qui se lit comme suit :

« **Antenne pour services de sécurité publique et travaux publics :** Construction accessoire ayant les fonctions d'une antenne de télécommunication et utilisée exclusivement pour les besoins des services municipaux ou publics liés aux travaux publics, à la voirie, à la sécurité publique ou à la sécurité incendie. Une telle antenne se distingue d'une antenne ou d'une tour de télécommunication. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 8 juin 2026
Dépôt du projet de règlement : 8 juin 2026
Adoption du règlement :
Résolution du conseil de la MRC :
Entrée en vigueur :